

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **CONVENTIONS**

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements publics à caractère administratif) à des organismes de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 Euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, en application des textes énoncés ci-avant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de convention annexés à la présente délibération, étant précisé que ceux-ci concernent actuellement quatre associations.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) autorisent Monsieur le Maire à signer les projets de conventions qui définissent les engagements financiers entre la Ville et les associations, prises en particulier lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 Euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2008,**
- 3°) indiquent que les conventions concernent les organismes suivants :**
 - **Football club Lourdais XV**
 - **Football Club Lourdais XI**
 - **Centre Social FORUM**
 - **Crèche halte-garderie « La Souris Verte »**
- 4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.**